

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24-01-22

Dossier complet le :

24-01-22

N° d'enregistrement :

2022-12125

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS L'ARCHE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Joan Michel Richard gérant.

RCS / SIRET

44307336000033

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une serre maraîchère en lieu et place de tunnels ayant la même hauteur.

4.2 Objectifs du projet

Améliorer les conditions de culture et de travail, la qualité du produit, par des abris mieux aérés, à double paroi gonflable qui écrètent les températures trop hautes et trop basses. Se protéger des excès d'humidité. Améliorer les conditions d'implantation de la PBI (protection biologique intégrée).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Démontage des tunnels et leur réemploi comme supports de filets paragrêle pour nos cultures de mytilles.
Pas de terrassement nécessaire.
Le chantier doit durer environ 3 mois (avant équipements intérieurs).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La serre est destinée à la culture permanente de framboisiers.
Les quelques rigoles d'eau sont récupérées et recyclées.
Le système est stable, neutre et ferme.
Les bords de taille et feuilles sont brayés et compactés.
Le terreau est brayé et épandu dans les champs.
La culture génère peu d'intrants, déchets
... seulement beaucoup de travail.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Décision de l'autorité environnementale pour la délivrance du permis de construction.
Le site est couvert par un arrêté (c'est-à-dire) autorisant le rejet des eaux de pluie. La construction prévue n'affecte pas le régime d'évacuation des eaux pluviales.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Éloignement de 8 m de largeur, hauteur de 4,5 m sans chaînes, 6,10 m au faite. Superficie totale : 34 500 m ²	± 1.200.000 €

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 24' 21" 73 Lat. 44° 35' 8" 410

Lieu dit
Petit Quérim.
parcelles de
Quérim 2 et
Quérim 3.
Commune
RAZIAET
47 160

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 24' 21" 73 Lat. 44° 35' 8" 410

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

1 seule commune.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Dans le passé et à plus d'une reprise, nous avons réalisé des études d'impact, ce qui dans le cas précis me paraît superflu au vu des enjeux.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>La réserve naturelle de "La Mayéennes" est à 5 km en aval.</i>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>L'eau d'irrigation. Ne pas de prélèvement supplémentaire, plutôt en surface qu'en tunnel. L'eau d'irrigation provient à la base de la récupération, de la garbage.</i>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Tous éléments de construction sont ré-utilisés. Le plastique en fin de vie est recyclé.</i>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Le zone est plate et si parfois lors d'orages violents des écoulements d'eau abaissement de l'amont, ils sont sans danger. Le risque vent est moyen. Le site est au pied de coteau et protégé par des haies.</i>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Les canis de drainage (peu chargés avec les framboisiers) sont récupérés, stockés et réutilisés.</i></p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>↑</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Les plastiques sont recyclés. Les déchets végétaux sont broyés, compostés et épandus dans les champs.</i></p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet en tant que tel n'engendra pas de mesures spécifiques, hormis la continuité de notre politique d'entreprise, qui vise à réduire tous les impacts de nos activités. nous avons les certifications globales'07 et HVE niveau 3. (Haute valeur environnementale).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne modifie rien à son environnement. Nos précédentes constructions de ce type ont été toutes assorties d'études d'impact qui n'ont apporté aucun éclairage, seulement des coûts et délais. Je ne pense pas que cette procédure soit nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Arrêté "loi sur l'eau" Plan n°1 . Plan cadastral + prise de vue + parcelles 2 Photo aérienne et position du projet ^{projet} . 3 Plan cadastral au 20 000 ^{ème} 4 Photo aérienne + plan cadastral. + 11 Photographies (angle prise de vue sur plan (2)).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



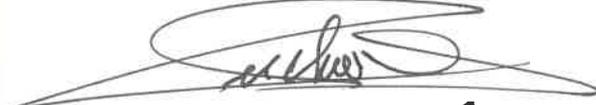
Fait à

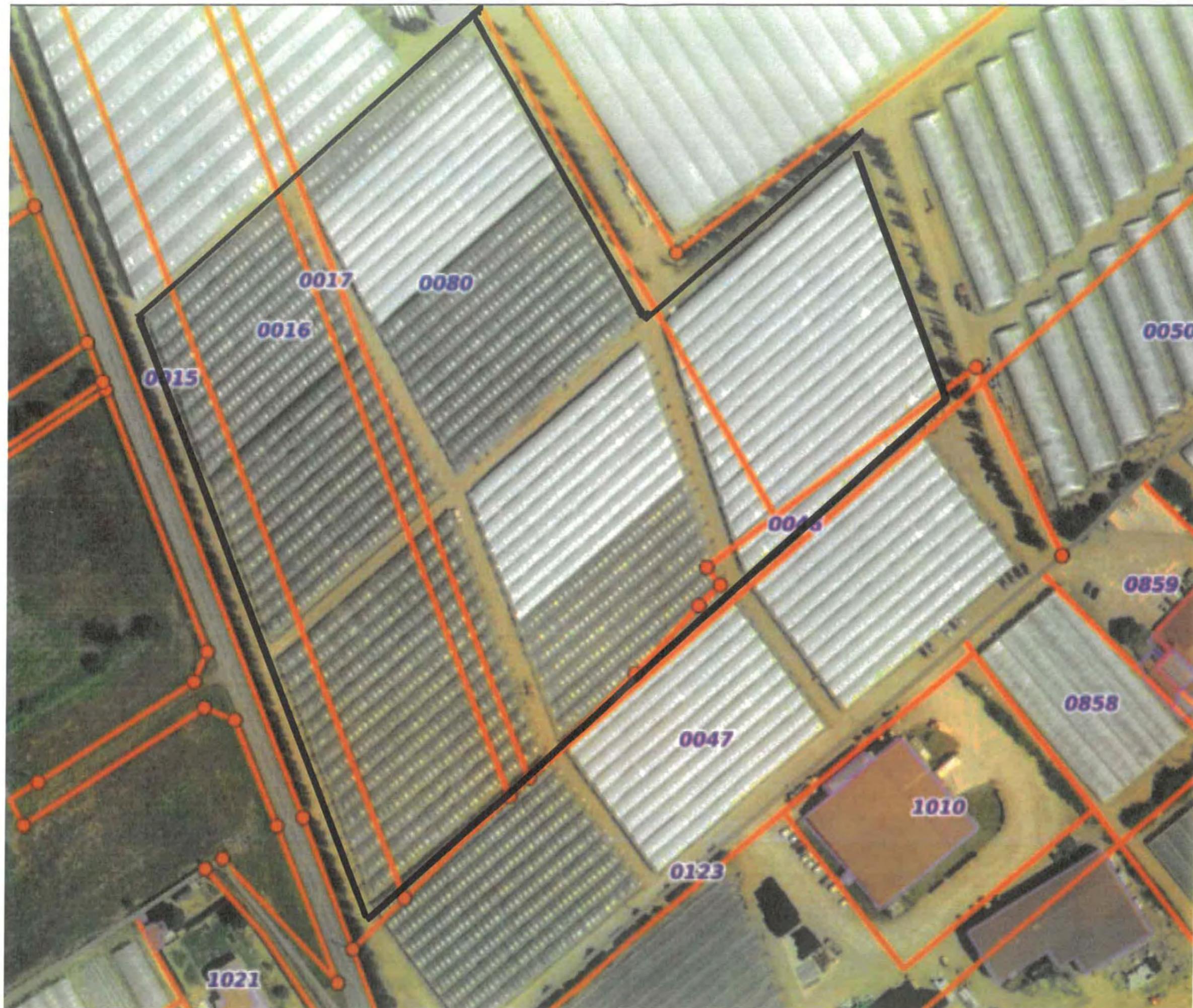
BAZIMET

le,

13/01/2022

Signature


Michel Ruchaud.



②

10.

— Limites du projet.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

/// zone de la
construction
projetée.

3

Département
LOT ET GARONNE

Commune
RAZIMET

Section: ZB
Feuille: 000 ZB 01

Echelle d'origine: 1/2000
Echelle d'édition: 1/4500

Date d'édition: 25/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection: BGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant
AGEN

Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre Centre
des Finances Publiques 47921

47921 AGEN
tél. 05 53 69 19 19 - fax 05 53 69 19 62
péag.470.agen@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Economie et des Finances

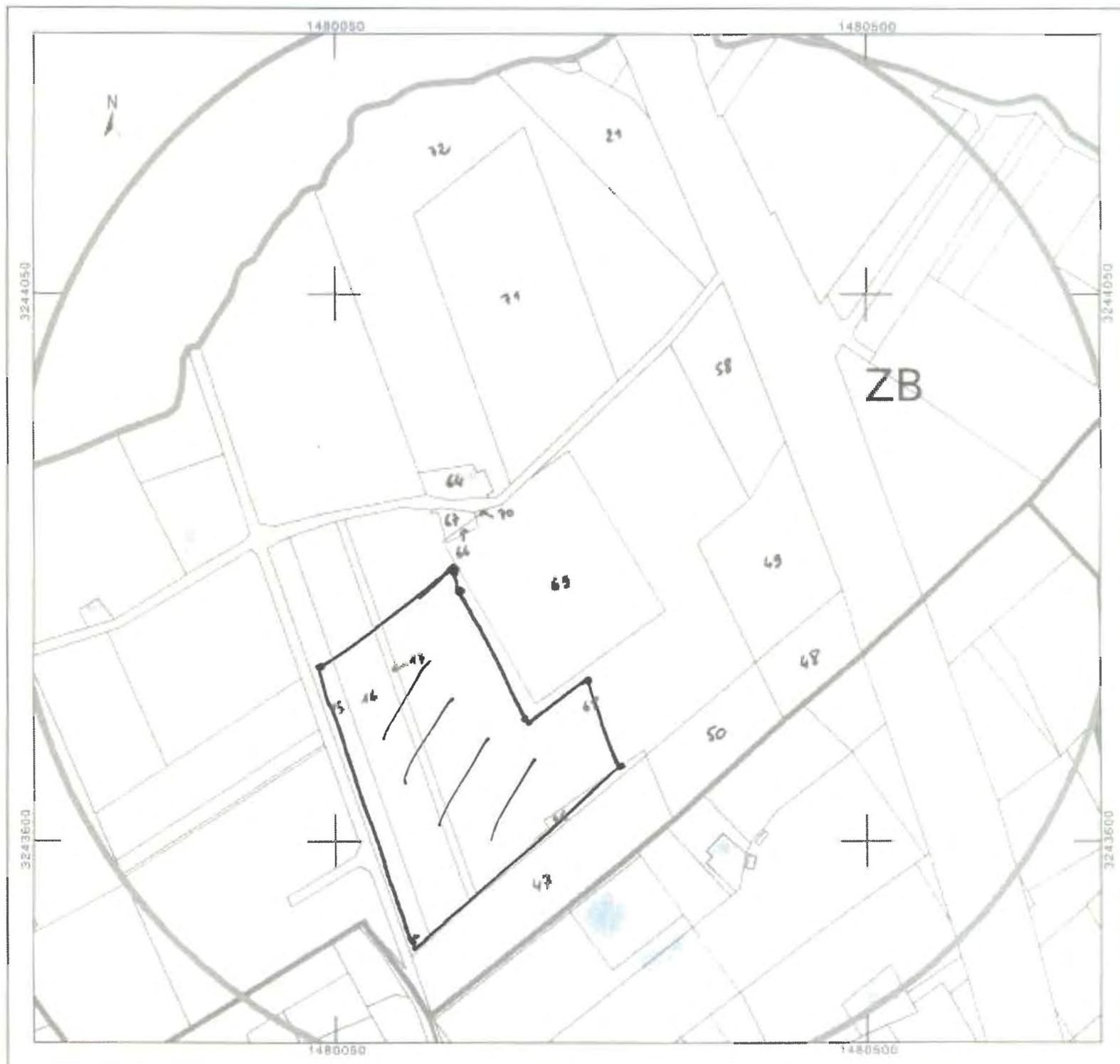
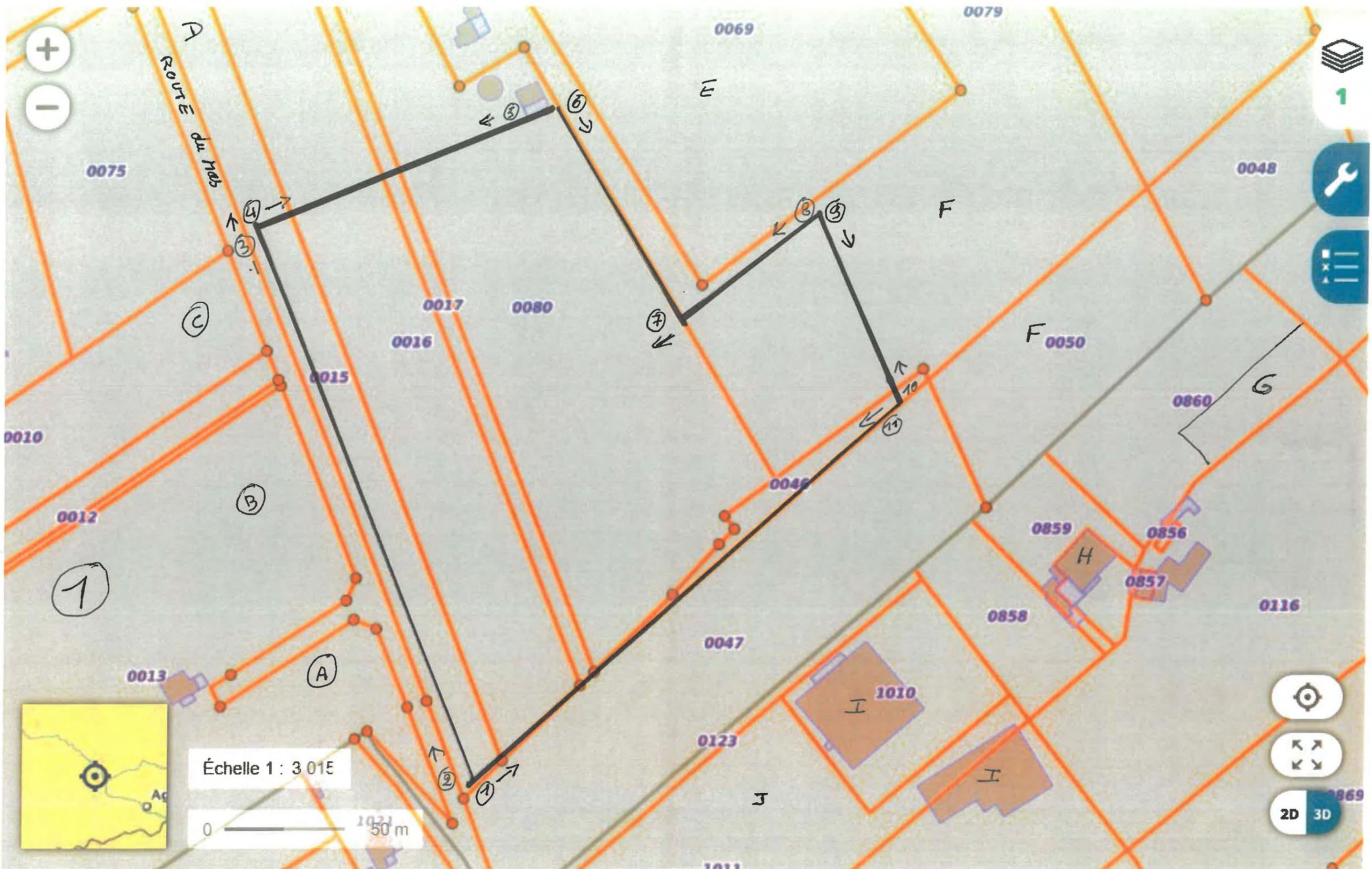




Photo aérienne de masse

zone de la construction projetée.



→ + numéros = point de prise de vue.
 A - B - C - D terrains agricoles.
 E - F, surfaces agricoles
 G Bec écarteur de vue.

H - Logements des employés.
 I - Stations de conditionnement
 J - Pâperies de Beauséels.

①



9





④



5



6



7



8



9



10



11





DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Affaire suivie par : M. Lucie LINARD
Téléphone : 05 53 09 80 88

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2003-178-5.

portant autorisation d'imperméabilisation d'une superficie de plus de 5 ha, de rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles et de prélèvements d'eau, dans les eaux souterraines de LOT-ET-GARONNE

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure et notamment le Livre premier, titre III, chapitre 1 et 2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre II ;

Vu le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L 211-3 du Code de l'Environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95-0887 du 09 mai 1995 fixant la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Août 1906 portant règlement de police sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département de Lot-et-Garonne ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 Août 1996 ;

Vu la demande présentée en novembre 2001 et complétée en octobre 2002, par Monsieur Ruchaud ;

Vu le dossier d'enquête publique prescrite à la mairie de Razimet et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis émis par la Direction Départementale de l'Équipement ;

Vu l'avis émis par la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 6 juin 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Sont soumis et autorisés conformément au dossier déposé et aux conditions du présent règlement, l'imperméabilisation 25 ha 80, le rejet d'eaux pluviales et le prélèvement dans les eaux souterraines aux lieux - dits "Au Pont, Gayrin, et Grange Neuve" sur la commune de Razimet par M. Ruchaud.

Article 2 : Le projet et ses aménagements annexés relèvent des rubriques suivantes (nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993) :

ACTIVITE	RUBRIQUE	REGIME
Prélèvements d'eau de plus de 130 m ³ /h dans une zone de répartition des eaux	4.3.0.	Autorisation
Création d'une zone imperméabilisée de 25,80 ha d'un seul tenant	6.4.0.	Autorisation
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la superficie desservie étant de 35 ha	5.3.0	Autorisation

PRESCRIPTIONS RELATIVES PRELEVEMENTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES

Article 3 : Les prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole seront effectués dans la nappe des alluvions de la moyenne Garonne par l'intermédiaire de 2 captages situés aux lieux dits "Gayrin" et "Gangeneuve". Ces puits seront équipés de 3 pompes d'un débit maximal de 30 m³/h, 40 m³/h et 60 m³/h. Le volume annuel total de prélèvement autorisé est de 103 600 m³ répartis comme suit : 95 800 m³ pour le captage situé au nord et 7 800 m³ pour le captage situé au sud.

Article 4 : Les ouvrages de prises d'eau seront exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. Elles seront constamment entretenues en bon état.

La responsabilité du pétitionnaire demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 5 : Les ouvrages souterrains seront équipés d'une margelle bétonnée conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle sera de 3m² au minimum autour de chaque tête et 0.30m de hauteur au dessus du niveau du terrain naturel.

La tête de ces ouvrages souterrains s'élèvera d'au moins 0.50 mètre au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent sera installé sur la tête de l'ouvrage souterrain. Il doit permettre un parfait isolement de l'ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention l'accès à l'intérieur du captage sera interdit par un cadenas.

Article 6 : Les équipements de prélèvements d'eau devront être équipés de moyens de mesure directe ou indirecte efficaces permettant de connaître le volume prélevé dans la nappe souterraine.

Le pétitionnaire est tenu :

- d'assurer la pose et le fonctionnement de ces moyens de mesure ou d'évaluation ;
- de tenir un registre spécialement ouvert à cet effet et de noter :
 - avant le démarrage des prélèvements, le relevé de l'indice, du ou des systèmes de comptage du volume prélevé ;
 - la date des prélèvements ;
 - les volumes prélevés pendant la saison d'irrigation ;
 - l'usage et les conditions d'utilisation du prélèvement ;
 - les variations éventuelles de la qualité qu'ils auraient pu constater ;
 - les changements constatés dans le régime des eaux ;
 - les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
 - le relevé de l'indice en fin de campagne du ou des systèmes de comptage du volume prélevé.
- De conserver les registres pendant au moins 3 ans et de les tenir à disposition des services en charge de la police de l'eau.

Article 7 : En cas de mise en place d'un plan de crise dans les conditions fixées par le décret 92-1041 du 24 septembre 1992, le pétitionnaire sera tenu de respecter les prescriptions fixées par ce plan.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'IMPERMEABILISATION ET AU REJET DES EAUX PLUVIALES

Article 8 : Pour toute pluie d'une intensité inférieure ou égale à une pluie journalière décennale, l'imperméabilisation du site ne devra pas engendrer une augmentation des débits rejetés dans la Gaulette par rapport à la situation naturelle du site sans perméabilisation. Le débit maximal rejeté à l'aval du site sera de 2,4 m³/s pour une pluie journalière décennale dont 1 m³/s sur le secteur nord et 1,4 m³/s sur le secteur sud.

Les eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation du site seront stockées dans des fossés ou des bassins de rétention d'un volume total minimal de 1400 m³ dont 600 m³ minimum sur le secteur du sous bassin nord et 800 m³ minimum sur le secteur du sous bassin sud.

Ces ouvrages seront équipés d'un dispositif limitant le débit de fuite à 1 m³/s sur le secteur nord et 1,4 m³/s sur le secteur sud.

Article 9 : Les ouvrages seront régulièrement entretenus de façon à maintenir en tout temps leur volume utile.

Article 10 : Ces aménagements devront être effectués dans un délai de 6 mois à dater de la signature du présent arrêté.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX

Article 11 : Un dispositif d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées domestiques conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place sur le site d'ici le 31.12.05.

Article 12 : Les solutions nutritives utilisées pour les cultures hors sol seront recyclées dans les plus brefs délais.

Article 13 : Aucun stockage de produit susceptible de polluer les eaux souterraines ne sera effectué à proximité des captages.

Article 14 : Dans le cas d'une utilisation du réseau d'adduction d'eau public, un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable devra être installé en amont du circuit privé intérieur d'alimentation en eau potable de manière à protéger le réseau public contre les phénomènes de retour d'eau.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 15 : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, relatifs à la police, au mode de distribution et au partage des eaux.

Article 16 : La conservation des ouvrages en bon état d'entretien sera assurée sous la responsabilité du pétitionnaire. Le Préfet pourra, sur proposition du service chargé de la police de l'eau et le pétitionnaire entendu, prescrire de procéder à ses frais aux constatations, études ou travaux nécessaires à la vérification de l'état des ouvrages.

Article 17 : Faute par le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer sa déchéance et dans tous les cas elle prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.

Il en sera de même au cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent règlement sans y être préalablement autorisé.

Article 18 : Pendant la durée de la présente autorisation, toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial, doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Préfet avant réalisation.

Article 19 : Lorsque, pendant sa durée de validité, le bénéfice de la présente autorisation de prélèvement est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée dans la demande

initiale, le nouveau bénéficiaire doit en informer le Préfet dans les huit jours qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Article 20 : En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, le pétitionnaire est tenu jusqu'à la remise en service du prélèvement, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'installation et l'écoulement des eaux.

Article 21 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à un dédommagement quelconque si, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement, tous droits antérieurs réservés.

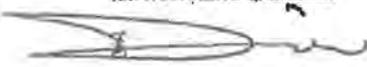
Article 22 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 23 : Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 24 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Marmande, le Maire de Razimet le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans chacune des communes concernées.

Agen, le 27 JUIN 2002.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC